

Délibération 2024-8
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : accompagnement financier du diagnostic mené par le Centre hospitalier Avranches-Granville (50) sur le travail sur écran

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018, et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

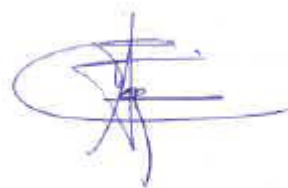
Vu la délibération n°2023-56 du 7 décembre 2023 portant sur la détermination des priorités 2024, dont la thématique du travail sur écran, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du FNP prorogé ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 18 juin 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 25 000 euros au Centre hospitalier Avranches-Granville (50), pour le diagnostic mené sur le travail sur écran.

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin